

# INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La société

vous informe que pour toute souscription d'un crédit supérieur à 1000 € pour financer un ou plusieurs achats, vous avez la possibilité de demander à votre point de vente de bénéficier d'un crédit amortissable en lieu et place d'un crédit renouvelable.

Ce dispositif est conforme à l'article L. 311.8.1 de la loi sur le crédit à la consommation :

*Art. L 311.8.1 :*

*«Lorsqu'un prêteur ou un intermédiaire de crédit propose au consommateur, sur le lieu de vente ou par un moyen de vente à distance, un contrat de crédit pour financer l'achat de biens ou de prestations de services particuliers pour un montant supérieur à un seuil fixé par décret, le consommateur doit disposer de la possibilité de conclure un contrat de crédit amortissable à la place d'un contrat de crédit renouvelable.»*

*Le décret a fixé ce seuil à 1000 €.*